

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

La convocation a été envoyée individuellement à chaque conseiller le lundi 16 mars 2026 pour le samedi 21 mars 2026 à 11h00.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente
2. Installation du Conseil Municipal
3. Élection du maire
4. Détermination du nombre d'adjoint
5. Élection des adjoints
6. Lecture et remise d'une copie de la Charte de l'élu local mentionné à article L. 1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et du Chapitre consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux (Chapitre III du titre II du Livre 1^{er} de la 2^{ème} partie du CGCT)

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TRÉZÉNY légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PRAT.

Présents : PRAT Jean-Louis, DERRIEN Jean-François, LE DIOURON Stéphane, LE ROUX Yvan, COADOU Laurence, LE QUÉMÉNER Laurent, LE FLOCH Gaétan, GUIOMAR Yann, BAUGUEN Fanny, ARZUL Perrine, COADOU THOMAS Ella.

Absents :

Absents excusés : TALMO Valérie : pouvoir à LE FLOCH Gaétan

Secrétaire de séance : GUIOMAR Yann

Quorum : oui

Le Maire Jean-Louis Prat, ouvre la séance à 11h

DCM2026/06 : Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2026

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2026 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte le procès-verbal du 29 janvier 2026**

Monsieur le Maire rappelle les résultats des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026

Inscrits : 267

Votants : 168

Exprimés : 148

Liste LE QUÉMÉNER Laurent : 148 voix

Le Maire, Jean-Louis Prat, installe les membres du nouveau Conseil Municipal dans leurs fonctions :

- 1 - LE QUÉMÉNER Laurent
- 2 - COADOU Laurence
- 3 - GUIOMAR Yann
- 4 - BAUGUEN Fanny
- 5 - LE ROUX Yvan
- 6 - TALMO Valérie
- 7 - DERRIEN Jean-François
- 8 - ARZUL Perrine
- 9 - LE FLOCH Gaétan
- 10 - COADOU THOMAS Ella
- 11- LE DIOURON Stéphane

Monsieur Jean Moui PRAT se retire du Conseil Municipal et laisse la présidence au Doyen d'Age.

Nouveau quorum : oui - 10 membres présent et un pouvoir

DCM2026/07 : ÉLECTION DU MAIRE

Cf. procès-verbal joint.

Récapitulatif du PV d'élection du maire :

Comme il appartient au doyen d'âge de présider la séance pour l'élection du Maire, Monsieur DERRIEN Jean-François a pris la présidence de la séance afin de procéder à l'élection du Maire.

Le bureau de vote a été constitué comme suit :

D'un président :	Monsieur Jean-François DERRIEN (doyen d'âge)
De deux assesseurs :	Monsieur Yvan LE ROUX
	Madame Fanny BAUGUEN
Et d'un secrétaire :	Monsieur Yann GUIOMAR

Monsieur DERRIEN a rappelé l'Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : " Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu."

Un candidat s'est présenté : Monsieur LE QUÉMÉNER Laurent.

A l'appel de son nom chaque conseiller a été invité à voter à bulletin secret.

Le bureau a procédé au dépouillement des votes placés dans l'urne.

Monsieur LE QUÉMÉNER Laurent ayant obtenu la majorité absolue (11 voix), a été proclamé Maire de la commune de Trézény et a été immédiatement installé.

Monsieur LE QUÉMÉNER Laurent, le Maire a pris la présidence de la séance.

Selon l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire a invité les membres du Conseil Municipal à élire un secrétaire de séance :

Monsieur GUIOMAR Yann ayant obtenu la majorité des voix est élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire a invité les membres du Conseil Municipal à délibérer sur le nombre d'adjoints que comptera le Conseil Municipal.

DCM2026/08 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de M LE QUÉMÉNER Laurent, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : " Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal" ;

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : "Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal" ;

Vu les délibérations antérieures de la commune de Trézény fixant le nombre d'adjoints à deux ;

L'effectif légal du Conseil Municipal de la Commune de Trézény étant de onze représentants, il ne peut y avoir plus de trois adjoints au maire.

Aux vues de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à deux le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le nombre d'adjoints à 2 (deux) ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

ELECTION DES ADJOINTS

Cf. procès-verbal joint.

Récapitulatif du PV d'élection du maire :

La Loi N°2025-444 du 21 mai 2025 ayant modifié le scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'élection des adjoints des communes de moins de 1 000 habitants devront adopter le même régime que les autres.

Vu L'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : " Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. [...] **Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacance dans les communes de moins de 1 000 habitants**, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers." L'obligation de parité ne s'applique pas au couple "Maire-Adjoint". Le premier adjoint peut donc être du même sexe que le maire.

Une liste a été présentée par Monsieur Le Maire :

- 1- Monsieur GUIOMAR Yann (tête de Liste)
- 2- Madame COADOU Laurence.

A l'appel de son nom chaque conseiller est invité à voter à bulletin de liste secret.

Le bureau a procédé au dépouillement des votes placés dans l'urne : La liste de Monsieur GUIOMAR Yann a obtenu 11 voix.

DCM2026/09 : CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le nouveau Maire donne lecture de la Charte de l'élue local, prévue aux articles L.1111-12 à L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie :

- De la charte de l'élue local,
- Du chapitre consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux (chapitre III du titre II du Livre 1er de la 2ème partie du CGCT) : articles législatifs L. 2123-1 à L. 2123-35 et des articles réglementaires : R. 2123-1 à D. 2123-28 du CGCT.:
 - o Garanties accordées dans l'exercice du mandat (autorisations d'absence, crédits d'heures, compensation de revenus),
 - o Garanties accordées dans l'exercice d'une activité professionnelle et à l'issue du mandat,
 - o Droit à la formation,
 - o Indemnités des titulaires des mandats municipaux (remboursement de frais, indemnités de fonction),
 - o Protection sociale (sécurité sociale, retraite),
 - o Responsabilité de la commune en cas d'accident,
 - o Responsabilité et protection des élus.

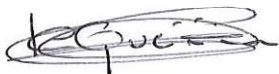
Chaque convocation adressée aux Conseillers Municipaux, contenait la Charte de l'élue local et le Statut de l'élue ainsi qu'une copie des dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent les conditions d'exercice du mandat, est également remise à chaque nouvel élu.
(lecture de la charte)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la charte de l'élue local et des articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est levée à 12h00.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,



LE QUEMENER Laurent
Maire



TALMO Valérie



GUIOMAR Yann
Secrétaire de séance



COADOU Laurence



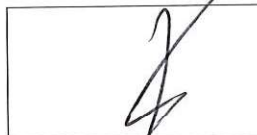
LE DIOURON Stéphane



BAUGUEN Fanny



LE FLOCH Gaétan



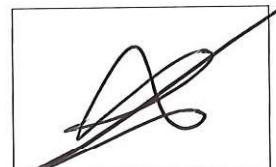
ARZUL Perrine



LE ROUX Yvan



COADOU THOMAS Ella



Demien P. François



NUMÉROTATION DES DÉLIBÉRATIONS DU 21 MARS 2026

2026 - 06	Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2026
2026 - 07	Élection du maire
2026 - 08	Détermination du nombre d'adjoint
2026 - 09	Lecture Charte de l' élu local